



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4094

Convention de partenariat relative a la lutte contre l'indécence des logements (partenariat  
Ville de Lyon - CAF)

Direction de l'Ecologie Urbaine

**Rapporteur** : M. SECHERESSE Jean-Yves

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 27 SEPTEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 SEPTEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 27 SEPTEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 OCTOBRE 2018

**PRESIDENT** : M. KEPENEKIAN Georges

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BESSON (pouvoir à Mme RABATEL), M. FENECH (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme BALAS)

**ABSENTS NON EXCUSES** : Mme MADELEINE

2018/4094 - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA LUTTE CONTRE L'INDECENCE DES LOGEMENTS (PARTENARIAT VILLE DE LYON - CAF) (DIRECTION DE L'ECOLOGIE URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

De trop nombreuses personnes et familles résident encore aujourd'hui dans des logements incompatibles avec le maintien de leur dignité (logements trop petits, sans chauffage, sans lumière, très dégradés...). De tels logements peuvent présenter des risques pour leur sécurité et pour leur santé.

La Lutte contre l'habitat indigne (LHI) est une priorité de l'action des pouvoirs publics, réaffirmée par la loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 (loi MOLLE) qui a donné une définition juridique à l'habitat indigne.

Il s'agit :

- des logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, exposent les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé ;
- des locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage.

La lutte contre l'habitat indigne nécessite l'intervention de nombreux acteurs (les communes, l'Etat, l'Agence régionale de santé, l'Agence nationale de l'habitat, la Caisse d'allocations familiales, les bailleurs sociaux, les associations spécialisées...) afin d'apporter des réponses à la fois réglementaires, financières et sociales aux situations rencontrées.

Afin d'assurer le respect de ces dispositions légales le Service Communal d'Hygiène et de Santé de Lyon (Direction de l'Ecologie Urbaine) procède à des contrôles et des visites qui peuvent entraîner l'obligation pour le propriétaire de répondre à son obligation de fournir un logement conforme aux normes minimales d'habitabilité, reprises dans les textes de références du Règlement Sanitaire Départemental du Rhône.

La convention dont il s'agit ici, a pour objet de signaler des logements avec des infractions au Règlement sanitaire départemental (RSD 69) à la CAF du Rhône.

Conformément à l'application de l'article R.831-18 du Code de la Sécurité Sociale, modifié par le Décret du n° 2015-191 du 18 février 2015 de la loi ALUR, les enquêtes sanitaires de la Direction de l'Ecologie Urbaine pourront entraîner, en fonction du diagnostic établi, la consignation des aides au logement versées par la CAF du Rhône jusqu'à mise en conformité du logement.

La CAF sera décisionnaire en matière de consignation des aides au logement, et sa décision sera fondée sur le rapport des agents assermentés de la Direction de l'Ecologie Urbaine ainsi que sur les informations dont elle dispose.

Cet engagement contractuel s'effectue donc dans le cadre d'un partenariat de compétences et n'entraîne aucune conséquence financière pour la Ville de Lyon.

Cette convention sera déclinée avec les 3 SCHS (Service Communaux d'Hygiène et de Santé) de la Métropole de Lyon : Lyon, Villeurbanne et Vénissieux.

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

### **DELIBERE**

1 - La convention de partenariat susvisée relative à la lutte contre l'indécence des logements établie entre la Ville de Lyon et LA CAF du Rhône, d'une durée d'un an à compter de sa signature et renouvelable tacitement pour 4 ans, est adoptée.

2 - M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Yves SECHERESSE